

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 02 avril 2025

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRAN CART - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Mohamed AZOUAGH - Pierre-Louis BESSON - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Bruno STELLIAN

Excusés :

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Olivier MARMET

Claire PEREZ donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON

Guy FOLLIERET donne pouvoir à Franck EGARD

Céline MITHIEUX donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Absents :

Julien ROUTIN - Laurent TOCHON - Cyril MONIOT

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Thierry DUBOIS**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

Brigitte BOCHATON sollicite l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- La détermination du nombre d'adjoints au maire suite à la démission de Pierre-Louis Besson de son poste d'adjoint
- La nouvelle répartition des indemnités des élus
- La proposition de participation à la campagne « Ma Ville Sans Moustiques.fr »

L'ensemble des conseillers municipaux autorise l'ajout des 3 points ci-dessus à l'ordre du jour.

1) Détermination du nombre d'adjoints

Après avoir expliqué les circonstances de la démission de l'adjoint au Maire Pierre-Louis Besson, parlé de son implication au cours de ses 4 mandats et salué son engagement en précisant qu'il reste conseiller municipal, **Madame le Maire** rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum.

Pour rappel : le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil (article L.2122-2 du CGCT). Ainsi pour un effectif légal de 27 membres, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 8.

Elle propose de revoir le nombre d'adjoints à 6 suite à la démission de son poste d'adjoint au Maire de Pierre-Louis Besson par courrier daté du 14 mars dernier et transmis à M. le Préfet.

La commune a reçu le 31 mars la réponse de M. le Préfet acceptant cette démission qui prend effet au 17 mars 2025.

Concernant ce 3^{ème} poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider :

- Soit de le supprimer : tous les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau. Il faudra alors revoir le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.
- Soit de maintenir le poste d'adjoint et de remplacer l'adjoint démissionnaire en procédant à l'élection du nouvel adjoint, choisi obligatoirement parmi les conseillers de même sexe. Le conseil municipal doit procéder à son remplacement dans les 15 jours (article L.2122-14 du CGCT).

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de fixer le nombre des adjoints au Maire à 6. La délégation précédemment consentie sera récupérée par Madame le Maire (urbanisme/travaux). Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déterminer à 6 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Pierre-Louis BESSON remercie tous ceux qui l'ont accompagné aux différentes réunions.

Mathias LEBLOIS félicite **Pierre-Louis BESSON** pour son parcours et l'ensemble des conseillers municipaux l'applaudit.

2) Indemnités des élus

Brigitte BOCHATON présente l'évolution de l'enveloppe des indemnités des élus et son mode de calcul. Elle propose que la nouvelle répartition se fasse de la façon suivante :

ENVELOPPE A VENIR					HYPOTHESE A VENIR (avec maintien de l'indemnité de conseillère municipale déléguée)		
					ENVELOPPE	INDIVIDUEL	DIFFÉRENCE
MAIRE	55%	2260,786		MAIRE	2260,79	2260,79	0,00
ADJOINTS X6	22%	5425,8864		ADJOINTS X6	5074,85	845,81	-8,36
		7686,6724		CONSEILLERE	351,04	351,04	0,00
				TOTAL	7686,67		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant des indemnités de fonction fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - o Adjoints : 20.58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - o Conseiller délégué : 8.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Brigitte BOCHATON précise que les adjoints étaient d'accord à l'unanimité.

Séverine SUCHERE remercie les adjoints.

3) Proposition de participation à la campagne « Ma Ville Sans Moustiques.fr »

Brigitte BOCHATON informe les conseillers que la commune a été sollicitée pour participer à la campagne de lutte contre les moustiques.

Le dispositif « Ma Ville Sans Moustiques » issue de la région Lyonnaise propose une vision pragmatique de lutte anti-moustique.

L'entreprise a été lancée en 2022 en réponse à la menace grandissante du moustique tigre qui augmente le risque d'épidémies de maladies graves comme la dengue, le chikungunya et le Zika.

L'objectif est d'accompagner les collectivités pour déployer une campagne de lutte efficace avec un coût maîtrisé afin de retrouver de la sérénité dans les espaces de vie.

La commune propose de s'engager à subventionner à hauteur de 50% un nombre maximal de piège, déterminé par le Conseil municipal (coût unitaire : 36€ TTC, hors frais de gestion). Le reste à charge pour les jacobins serait donc de 18€ TTC par piège.

La commune n'a aucun frais à avancer et il n'y a aucun gaspillage puisque seuls les pièges réellement commandés sont facturés ensuite à la commune, périodiquement.

Si la demande des jacobins est particulièrement forte et que la commune souhaite augmenter le nombre de pièges subventionnés en cours de saison, cela reste possible, après un nouveau passage en conseil municipal.

Isabelle GEINDRE indique qu'une campagne d'information sur le dispositif est prévue.

Isabelle DAILLE souhaite savoir si les établissements peuvent commander.

Brigitte BOCHATON répond par l'affirmative mais précise qu'un seul piège est subventionné par foyer pour une même adresse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet proposé ci-dessus pour la subvention à hauteur de 50% de 400 pièges (soit 7 200€ hors frais de gestion) pour l'année 2025.
- De valider le subventionnement par la commune à hauteur de 50% pour un piège par foyer (pour une même adresse).
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4) Compte Financier Unique 2024

Bruno STELLIAN explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Bruno STELLIAN détaille les sections de fonctionnement et d'investissement et précise que la cotisation CNRACL augmente de 3 points.

Thierry DUBOIS ajoute que cette augmentation se poursuivra sur plusieurs années.

Brigitte BOCHATON apporte des précisions supplémentaires relatives aux investissements réalisés en 2024.

Bruno STELLIAN indique qu'il y a eu 4 demandes d'aides à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique en 2024.

Madame le Maire se retire pendant la durée du vote.

Bruno STELLIAN propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il a été présenté et envoyé en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune de Jacob-Bellecombette
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Affectation des résultats 2024

Bruno STELLIAN expose au Conseil Municipal qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2023, le solde de clôture pour 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 904 693,37 €
- Un excédent d'investissement de 292 924,43 €.

Il précise que la commune se porte bien en comparaison d'autres grandes communes.

Mathias LEBLOIS demande des précisions sur le legs.

Bruno STELLIAN rappelle que le bien légué a été détruit par un incendie et qu'il a donc été valorisé financièrement par l'assurance. La commune possède le terrain et a perçu l'indemnité immédiate, toutefois la destruction et le désamiantage engendreront des dépenses en 2025 qui seront remboursées sur présentation des factures et dans la limite du montant transmis par l'assureur.

Bruno STELLIAN indique que l'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2025. Il propose de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 299 300 € et d'affecter 605 393,37 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 299 300 €,
- D'affecter 605 393,37 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

6) Taux du fiscalité directe 2025

Bruno STELLIAN rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit depuis le 01/01/2021 par un nouveau schéma de financement

des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes.

Il n'y a donc plus de vote du taux de taxe d'habitation : ne demeurent que la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation résiduelle (sur les résidences secondaires).

La commune a décidé cette année de ne pas proposer d'augmentation de ses taux. La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition attendue est de 1,7 % et impactera de fait, les foyers.

Il propose de les maintenir à :

- TFB (taux foncier bâti) = 32.22 %
- TFNB (taux foncier non bâti) = 72.80 %
- Taxe d'habitation résiduelle = 9.83 %

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2025 :
 - o TFB (taux foncier bâti) = 32.22 %
 - o TFNB (taux foncier non bâti) = 72.80 %
 - o Taxe d'habitation résiduelle = 9.83 %.

7) Budget primitif 2025

Bruno STELLIAN présente le budget 2025, tel qu'il a été exposé le 19/03/2025 en commission finances qui a émis un avis favorable.

Il rappelle le contexte général et les tendances qui se dessinent pour 2025.

Brigitte BOCHATON rappelle la gestion rigoureuse depuis des années et les attentes toujours plus grandes qui pèsent sur les collectivités, sans contrepartie équivalente.

Avec **Bruno STELLIAN**, ils présentent le Budget Primitif 2025 : il s'équilibre à 3 594 541€ en fonctionnement et à 2 158 626€ en investissement.

Brigitte BOCHATON précise les demandes de subvention pour lesquelles la commune est en attente, principalement auprès de l'État. Elle détaille également les différentes opérations d'investissement à venir et précise que le rond-point route des Entremonts sera repris avant l'arrivée du Tour de France féminin.

Concernant le legs, **Bruno STELLIAN** précise qu'il s'agit de la somme maximale récupérable sur les travaux effectués.

Thierry DUBOIS demande si le solde du réseau de chaleur est versé en une seule fois.

Brigitte BOCHATON répond affirmativement, et précise qu'il s'agit des amortissements avant le lancement d'un marché de Délégation de Service Public.

Concernant le lavoir, **Isabelle GEINDRE** dresse un état des lieux à savoir actuellement un déplacement des poubelles avec l'accord des riverains concernés. Elle précise également les caractéristiques des nouveaux panneaux lumineux.

Brigitte BOCHATON reprend la parole et détaille les études à venir : stationnements rue de la Châtaigneraie sur la ZAC, toiture de la mairie avec photovoltaïque, réhabilitation école élémentaire...

Catherine FAIVRE demande à quoi correspond le changement de distribution de l'Echo des Cascades.

Bruno STELLIAN répond que la dépense se trouve dans le compte « affranchissement ».

Brigitte BOCHATON ajoute que la dépense se monte à 550€ par passage à raison de 4 passages par an.

Claire PRESCHOUX soulève la question de la distribution de l'Echo des Cascades aux étudiants.

Isabelle GEINDRE précise que c'est important de leur distribuer également car beaucoup restent à Jacob-Bellecombette.

Laurence FRANCAERT demande s'il est possible de différencier les personnes qui ne souhaitent pas recevoir l'Echo des Cascades.

L'ensemble des conseillers estime que cela semble trop compliqué.

Bruno STELLIAN reprend la parole en rappelant que ce budget sera le dernier avant la période électorale de 2026.

Brigitte BOCHATON complète en indiquant que les finances communales seront saines pour la prochaine équipe. Elle remercie Sylvie MIRABAIL, la comptable pour son travail très rigoureux.

Antoine FATIGA expose : « Pour le vote du budget 2025, les élus de la liste Vision commune s'abstiendront sur la partie recettes. Nous rappelons comme nous l'avions fait lors du DOB que même si la commune de Jacob-Bellecombette ne fait sans doute pas partie des communes les plus à plaindre, nous sommes tributaires des décisions nationales. Et pour rappel, la loi de finances qui vient d'être votée prévoit une ponction par l'Etat de 2,5 milliards d'euros sur les recettes locales. De plus beaucoup de budgets de ministères susceptibles de soutenir les actions de la commune ont été rabotés avec notamment la suppression du fonds de soutien des activités périscolaires, la réduction du fonds vert sans oublier la réduction des budgets alloués à la transition écologique, à la culture, aux transports, etc.

Il y a un enjeu à trouver des recettes nouvelles et par exemple, il est regrettable que le conseil régional Auvergne Rhône Alpes ait refusé de mettre en place le versement mobilité dans les zones où cela n'était pas le cas, se privant ainsi de 100 millions d'Euro de recettes ce qui aurait pu contribuer à financer les trains du quotidien.

Il y a un véritable enjeu à partager les richesses. Nous rappelons que de l'argent il y en a et par exemple, les profits des actionnaires du CAC 40 ont augmentés de 98,2 milliards d'euros en 2024 soit une hausse de plus de 40% en trois ans pendant le même temps, le pouvoir d'achat des salariés a diminué de 4%. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions (**Catherine FAIVRE, Antoine FATIGA et Luis-Michel RODRIGUEZ**), vote le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 594 541.00 €	3 594 541.00 €
Investissement	2 158 626.00 €	2 158 626.00 €
Total	5 753 167.00 €	5 753 167.00 €

8) Fongibilité

Bruno STELLIAN rappelle les caractéristiques de la fongibilité des crédits. Par délibération n°49-2023 du 6 décembre 2023, la commune est passée au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire souligne le fait que cette fongibilité des crédits n'a pas été utilisée sur l'année 2024.

Comme l'année précédente, il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à leur bonne exécution.

9) Création d'emplois non-permanents

Brigitte BOCHATON rappelle les particularités de chaque dispositif :

– Dispositif « jobs d'été »

Il s'agit d'emplois temporaires proposés à des jeunes de 16 ans et 17 ans (mineurs). Les contrats d'une durée de 15 jours chacun sont répartis entre le service technique et le service animation.

Il est proposé la création en accroissement saisonnier d'activité de :

- 1 poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire au service technique du 07/07/2025 jusqu'au 29/08/2024 sur des contrats de 15 jours chacun.
- 2 postes d'adjoints d'animation à 35h00 hebdomadaire au service animation à compter du 07/07/2025 jusqu'au 01/08/2025 sur des contrats de 15 jours chacun. A noter que cet été, en raison des travaux prévus aux écoles maternelle et primaire, les postes d'adjoints d'animation se concentreront sur le mois de juillet uniquement.

– Dispositif « emplois d'été »

Il s'agit d'emplois temporaires, proposés à des jeunes à partir de 18 ans (majeurs) permettant un soutien au service technique pendant la période des congés d'été du 4 juillet 2024 et le 31 août 2025.

Il est proposé la création en accroissement saisonnier d'activité de :

- 1 poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire en accroissement saisonnier d'activité du 04/07/2025 au 29/08/2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Dans le cadre du dispositif « Jobs d'été » :

- De la création d'1 poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire au service technique du 07/07/2025 jusqu'au 29/08/2025 sur des contrats de 15 jours chacun.
- De la création de 2 postes d'adjoints d'animation à 35h00 hebdomadaire au service animation à compter du 07/07/2025 jusqu'au 01/08/2025 sur des contrats de 15 jours chacun.

Dans le cadre du dispositif « Emplois d'été » :

- De la création d'1 poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire en accroissement saisonnier d'activité du 04/07/2025 au 29/08/2025.

10) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Brigitte BOCHATON informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents qui possèdent une mutuelle santé par ailleurs.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent

et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- De mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- De s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

11) Autorisation de signature de la convention tripartite entre la commune, la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc et le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) relative à la mise à disposition des données ADS dans le système d'information territorial (SIT) du PNRC

Brigitte BOCHATON rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette fait partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ce dernier met à disposition un système d'information territorial (SIT). Il est possible d'ajouter aux informations déjà disponibles sur le SIT, les données d'urbanisme ADS saisies dans Next'Ads.

Cependant, ces renseignements contiennent de nombreuses données personnelles dont il convient d'assurer la sécurité et la confidentialité. C'est pourquoi, Grand Chambéry propose la signature d'une convention entre la RGD et le PNRC afin de formaliser les conditions de mise à disposition des données et les responsabilités de chacun.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite telle que présentée aux conseillers municipaux en amont.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention tripartite présentée en amont.

12) Autorisation de signature de la convention de services proposée par le SDES pour la géo détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public de la commune et de l'annexe financière

Brigitte BOCHATON expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser le géoréférencement du réseau éclairage public de la commune. Elle rappelle le contexte et les obligations des communes en donnant l'exemple du croisement situé au niveau de la route du Couvent Saint Joseph et de Bellecombette avec la mise en place d'un mât d'éclairage pour sécuriser le passage piéton.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée ;

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Jacob-Bellecombette pour définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la commune de Jacob-Bellecombette ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

13) Constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée AD 366 représentée par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'ensemble immobilier dénommé « EPSILONE », au profit du domaine public de la commune de JACOB-BELLECOMBETTE (Savoie)

Brigitte BOCHATON rappelle que cette future servitude de passage à vocation à grever la parcelle cadastrée AD 366, représentée par le Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « EPSILONE », au profit du Domaine public de la commune de Jacob-Bellecombette en vue de la création d'un chemin piétonnier reliant Les Châtaigneraies et Miremont.

Madame le Maire précise que le projet de servitude dressé par le cabinet Eurêka, Géomètres-experts à Chambéry en date du 30 mai 2023 relate la nécessité de constituer une servitude de passage public.

Le plan cadastral et le plan de masse ont été transmis aux conseillers municipaux en amont.

Le projet d'acte notarié dressé par l'Etude de Me Sébastien POMEL, Notaire à CHAMBERY (Savoie) fera l'objet d'adaptations demandées par la commune avant sa régularisation. **Madame le Maire** précise que :

- L'ensemble des frais d'acte notarié seront supportés par la commune de Jacob-Bellecombette
- Ces servitudes demeureront consenties à titre gratuit, c'est-à-dire sans indemnité de part et d'autre
- La récupération par la commune de Jacob-Bellecombette concerne un droit de passage de 1,50 m de largeur sans les côtés ; entretien classique par la copropriété et comme tout chemin communal passant sur terrain privé ; entretien courant de l'emprise de la

servitude sera supporté par la commune de Jacob-Bellecombette (balayage/salage), sans prise de responsabilité supplémentaire

- Le projet communal ne prévoit pas la réalisation de marches, dans la mesure du possible ; le matériau privilégié sera un béton balayé ou béton drainant mais pas de graviers sur la continuité jusqu'aux marches de la copropriété, si tel est leur souhait ; éclairage par bornes solaires, dans la mesure du possible
- L'autorisation sollicitée auprès de la copropriété d'installer 2 panneaux réglementaires « sauf PMR » en amont et aval du chemin par la commune de Jacob-Bellecombette.

Madame le Maire rappelle également aux conseillers municipaux l'engagement pris par le promoteur CIS Promotion de participer financièrement à ce projet à hauteur de 15 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet précité
- De consentir à la constitution de la servitude ci-dessus relatée grevant la parcelle AD 366, le tout au profit du domaine public de la commune, conformément aux plans et documents annexés et cités ci-dessus.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer l'acte de constitution de servitude ainsi que les documents afférents et faire toutes déclarations nécessaires à la régularisation de l'acte authentique.

14) Autorisation de signature de la convention entre la commune et celle de Saint-Cassin pour l'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs municipal «La Cabane »

Franck EGARD informe les conseillers municipaux que la commune de Saint-Cassin, qui ne possède pas d'accueil de loisirs, a sollicité la commune de Jacob-Bellecombette afin de passer une convention d'accueil des enfants au centre de loisirs « La Cabane ». Actuellement, 5 familles sont concernées pour les périodes des mercredis et des vacances scolaires.

Il est nécessaire de conclure une convention entre les municipalités qui précise les modalités telles que présentées en annexe. La convention prend effet, à la demande de Saint Cassin, à la date initiale d'accueil des premiers enfants soit le 21 octobre 2024, de manière rétroactive.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en amont aux conseillers municipaux avec la commune de Saint-Cassin, en modifiant la date de départ au 21 octobre 2024 et en précisant l'effet rétroactive de celle-ci.

15) Autorisation de signature de la convention avec le Tennis-club pour le changement des éclairages des cours de tennis en Leds

Brigitte BOCHATON indique que le Tennis Club sollicite la commune afin de changer les 12 projecteurs vieillissants d'éclairage des cours de tennis en Leds. Cela permettra d'obtenir un meilleur éclairage (homologation pour la tenue des tournois officiels) et des coûts d'exploitation plus contenus. Ces éclairages font partie des derniers points à changer dans les éclairages extérieurs.

Les travaux comprennent la reprise de câblage (230 volts) et la reprise du tableau électrique. Cette opération permettra de séparer le réseau des tennis de celui de la commune.

Il est acté la participation de la Fédération Française de Tennis et du Tennis-club à hauteur de 50% des travaux réels. Le coût prévisionnel des travaux (hors vérification des mâts et passage du

bureau de contrôle) est estimé à 31 895 € HT (38 274 € TTC). Il est nécessaire de conclure une convention avec le Tennis Club qui reprend ces modalités

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Tennis-club pour le changement des éclairages des cours de tennis en Leds
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

16) Demande de subvention à la Région pour le changement des éclairages des cours de tennis en Leds

Brigitte BOCHATON indique que la Région propose un dispositif de subvention pour « *construire ou rénover un équipement sportif inscrit dans les priorités d'un Schéma de Cohérence Régionale élaboré avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ou la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis* » au titre de l'année 2025.

La Région intervient sur la base d'une subvention d'investissement relative aux travaux d'infrastructures liés directement ou indirectement à la pratique sportive (hors travaux de VRD, acquisitions foncières et frais de maîtrise d'œuvre).

Cette aide s'adresse notamment aux collectivités locales et à leurs groupements sous maîtrise d'ouvrage publique.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, la plus importante possible, auprès de la Région pour le projet de changement des éclairages des cours de tennis en Leds avant le début des travaux dont le montant total estimé s'élève à 31 895€ HT (38 274 € TTC).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, la plus importante possible, auprès de la Région pour le projet de changement des éclairages des cours de tennis en Leds avant le début des travaux dont le montant total estimé s'élève à 31 895€ HT (38 274 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne quelques informations :

- Le bilan statistique de la Médiathèque sera transmis à tous les conseillers car il est très intéressant. L'arrivée d'Iris est aussi un vrai plus.
- Acte citoyen des 2 jeunes : la commune souhaite les recevoir et leur remettre une médaille et un diplôme. L'avis des conseillers est demandé pour l'Echo des Cascades : validation.
- Point sur les petites boucles : la commune avait sollicité Grand Chambéry. **Marie-Laure CHEVALLIER** reprendra le dossier à son retour. Un point sur la passerelle et la demande d'appui technique et financier auprès de Grand Chambéry sera fait.
- La page Facebook de la commune est lancée : les élus sont encouragés à la liker et à la partager
- Prochain conseil municipal le 02/07/2025

- Repas des bénévoles le 16/04/2025 : **Antoine FATIGA et Catherine FAIVRE** signalent leur présence
- La cérémonie du 08 mai sera particulière cette année et sera faite en lien avec le devoir de mémoire porté par le Conseil Municipal Jeunes et comprendra la pose d'une stèle commémorative.
- Information sur la dernière déchetterie mobile.

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h30.